Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 102	VILLE DE SEVRAN DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service émetteur AFFAIRES CULTURELLES
Objet : Avenant N°2 au contrat de cession de droits de représentation - Dyam Produções Musicais Lda - Spectacle « Cantar Amalia »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, et notamment son article R2123-1,

VU la décision N°2020/32 du 7 février 2020 concernant la signature d'un contrat de cession de représentation avec «Dyam Produções Musicais Lda» pour une représentation du spectacle intitulé «Cantar Amalia» le 25 avril 2020 à la Salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri à Sevran,

VU la décision N°2020/80 du 28 mai 2020 concernant la signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec «Dyam Produções Musicais Lda» pour une représentation du spectacle intitulé « Cantar Amalia» le 24 avril 2021 à la Salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri à Sevran,

CONSIDÉRANT les mesures gouvernementales de lutte contre la propagation du coronavirus « Covid 19 »,

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral N°2020-0715 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis interdisant tout rassemblement,

CONSIDÉRANT la décision de la ville de Sevran de reporter à nouveau ce spectacle sur la saison 2021-2022,

CONSIDÉRANT l'accord passé entre la ville de Sevran et «Dyam Produções Musicais Lda» et le choix d'une nouvelle date de représentation du spectacle,

CONSIDÉRANT qu'il convient de changer le titre du spectacle conformément à la demande de la société de production «Dyam Produções Musicais Lda»,

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant N°2 au contrat de cession de droits de représentation avec «Dyam Produções Musicais Lda » représentée par Monsieur José Mateus Antunes en qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que ce spectacle sera programmé dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 avec un nouvel intitulé « La Légende du Fado » le samedi 23 avril 2022 à 20h30 à la salle des Fêtes, 9 rue Gabriel Péri à Sevran.

N°2021/ 102

Objet : Avenant N°2 au contrat de cession de droits de représentation
Spectacle «Cantar Amalia»

ARTICLE 3 : **DIT** que les autres articles du contrat restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Monsieur José Mateus Antunes, en qualité de Gérant

Fait à Sevran, le 08 AVR. 2021

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 08 AVR. 2021
Affiché le : 08 AVR. 2021